REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)
Editée par
L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises
Mars 2018

L'EVALUATION PAR LE RAPPORT DOING BUSINESS 2018 DU DROIT DES AFFAIRES AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

Par

Aurélien ROCHER
Consultant juridique (Suisse)

REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Editée par

L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Mars 2018

Sommaire

- Résumé en français et en anglais
- Article
- Note biographique de l'auteur

REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)
Editée par

L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Mars 2018

Résumé

Le rapport Doing Business 2018 recense un grand nombre de réformes du cadre réglementaire des affaires visant notamment à développer la création d'emplois. La zone Moyen-Orient et Afrique du Nord, rassemblée dans le rapport pour refléter la sensibilité des pays de tradition de droit islamique, présente des résultats très disparates et est nettement dominée par les Emirats Arabes Unis.

Abstract

The « Doing Business 2018 » assessment of business law in Middle-East and North-Africa

The Doing Business 2018 global report lists a large number of business law national reforms, aiming to create jobs. The outcomes of the assessment of the Middle-East and North-Africa area, under Islamic law influence, are very diverse and easily point out that the United Arab Emirates have implemented the most attractive business regulations of the region.

Il est de coutume pour la revue du droit des affaires en Afrique (RDAA) d'accueillir une contribution annuelle sur le rapport Doing Business. Ce dernier correspond à une publication annuelle d'envergure émise sous la supervision de la Banque mondiale visant à mesurer, sur une base objective, l'attractivité juridique des différents environnements réglementaires nationaux et procéder à leur classement. Il applique une méthodologie scientifique inspirée des analyses économiques.

La contribution annuelle hébergée par la RDAA permet ainsi de prendre le pouls des réglementations d'affaire dans la zone OHADA. Cette année, une petite entorse est faite à l'usage en vigueur puisque la présente contribution, dans la continuité du colloque sur le

« droit commun des contrats à la lumière de la jurisprudence arabe comparée » organisé par l'IDEF à l'Université de Sharjah les 20 et 21 novembre 2017, est consacrée à l'évaluation faite par le rapport Doing Business des législations d'affaires applicables dans la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Après un bref rappel des orientations et méthodes de la discipline de l'analyse économique du droit (1), nous présenterons les conclusions mondiales du rapport Doing Business 2018 (2) puis nous développerons les évaluations faites pour la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord (3) et terminerons sur des développements consacrés au « bon élève » de la région, à savoir les Emirats Arabes Unis (4).

1. *Analyse économique du droit et méthodologie du rapport Doing Business*

Le premier rapport Doing Business a été publié en 2004 (V. les rapports successifs sur le site du Doing Business : http://www.doingbusiness.org). La démarche qui l'animait et le conduisait à procéder au premier classement de la quasi-totalité des économies nationales sur le seul critère de leur droit des affaires avait, à l'époque, provoqué la stupeur de la doctrine juridique traditionnelle et une vague d'indignation parmi les pays de tradition juridique de droit civil, très sévèrement jugés par les auteurs du rapport (V., pour une synthèse représentative de la position de la majeure partie de la doctrine juridique française : M. Haravon, Le rapport Doing Business de la Banque mondiale : mythes et réalités d'un rapport sans nuance : JCP E 2005, 1478).

En réalité, la démarche n'était pas si inédite car elle s'inscrivait dans le courant Law and Economics, une nouvelle approche pluri-disciplinaire du droit des affaires née aux Etats-Unis et à mi-chemin entre analyse juridique et analyse économique (v., pour une vue d'ensemble de la discipline, ses méthodes et ses enjeux : U. Mattei, Comparative Law and Economics : University of Michigan Press, Ann Arbor, 1997). Un temps hagarde, la doctrine juridique de culture juridique civiliste s'est aussi emparée de ce nouveau champ disciplinaire, arrivant parfois à des conclusions beaucoup plus nuancées quant à la prétendue supériorité du droit anglo-saxon (V., notamment une étude comparative des droits français et américains propres aux opérations de fusion-acquisition : G. Cavalier et Th. Straub, Les fusions-acquisitions et l'analyse économique du droit : approche comparée France - États-Unis : D. 2010, p. 2718).

Sensibles aux critiques et objections soulevées, les équipes en charge de la rédaction du rapport, appuyées par plusieurs milliers de contributeurs couvrant tous les droits nationaux de l'étude, ont progressivement amélioré leur méthodologie et affiné les critères et

variables de comparaison utilisés (V, sur le mouvement significatif de réforme engagé dans l'édition du rapport 2015 : A. Rocher, Le Doing Business 2015 : les réformes et sa réforme : JCP E 2015, 1000).

Il reste cependant que si la plupart des contributeurs sont issus des professions du droit, les responsables du projet sont, quant à eux, composés majoritairement d'économistes, ce qui peut faire naître un doute quant à la capacité de saisir toutes les subtilités classiques du droit comparé.

2. *Conclusions générales du rapport Doing Business 2018*

Le rapport Doing Business 2018 est la quinzième édition publiée par la Banque mondiale et, comme à l'accoutumée, il distribue bons et mauvais points aux législateurs de 190 Etats. Après avoir recensé 264 réformes en lien avec le droit des affaires sur la période examinée de juin 2016 à juin 2017, il relève une amélioration des législations dans 119 économies.

La plupart des changements législatifs et réglementaires ont concerné trois des dix indicateurs utilisés pour le classement phare de la « facilité à faire des affaires » (ease of doing business index en anglais), à savoir la création d'entreprises, l'obtention des prêts et le commerce transfrontalier. 10 Etats sont salués comme ayant fourni le plus important effort réformateur, à savoir le sultanat de Brunei, la Thaïlande, le Malawi, le Kosovo, l'Inde, l'Ouzbékistan, la Zambie, le Nigéria, Djibouti et le Salvador.

La tendance de fond observée cette année correspond à la volonté des Etats considérés de réformer leur droit des affaires pour soutenir l'emploi, tendance qui a donné au rapport son titre. Information intéressante, la Nouvelle-Zélande transforme l'essai, pour filer une métaphore typique du sport national, en occupant pour la deuxième année consécutive la première place du classement, suivie de peu par Singapour, qui a longtemps dominé l'indice de facilité à faire des affaires. Le Danemark, quant à lui, complète le podium.

3. *Evaluation de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord*

Le rapport Doing Business comprend aussi des sections régionales, qui reprennent dans le détail, pour un même ensemble géographique et partageant une certaine culture juridique commune, les évaluations retenues pour chaque indicateur et ses subdivisions.

Les pays retenus pour former la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord sont, dans l'ordre de classement retenu pour l'indice de facilité à faire des affaires, les suivants : les Emirats Arabes Unis, le Bahreïn, le Maroc, Oman, le Qatar, Malte, la Tunisie, l'Arabie Saoudite, le Koweit, la Jordanie, la Cisjordanie, l'Iran, l'Egypte, le Liban, Djibouti, l'Algérie, l'Irak, la Syrie, la Lybie et le Yémen. La composition de ce groupe est donc très hétérogène et, sans surprise, la notation finale reflète sensiblement le degré de stabilité politique des Etats en cause, les pays les plus secoués par des conflits meurtriers se retrouvant en queue de classement. L'échantillonnage effectué pour cette zone peut naturellement susciter des interrogations, d'autant que le rapport Doing Business avait déjà utilisé dans le passé un échantillon distinct désigné sous le vocable de « monde arabe ». Ce dernier se recoupe avec celui de la zone « Moyen-Orient et Afrique du Nord », à l'exception de la Mauritanie, du Soudan et des Comores (répertoriés sous le groupe « monde arabe » mais remplacés parMalte, l'Iran et la Lybie dans le groupe « Moyen-Orient et Afrique du Nord »).
Ces précisions géographiques étant faites, les conclusions chiffrées peuvent être présentées.

Tout d'abord, les Emirats Arabes Unis se présentent comme les champions incontestés de la région, finissant à une honorable 21ème place au niveau mondial, loin devant le numéro 2 de la région, c'est-à-dire le Bahreïn, qui s'inscrit au 66ème rang mondial et le numéro 3, le Maroc qui est ainsi le seul pays du Maghreb à figurer dans le peloton de tête régional (et 69ème mondial).

Ensuite, la moyenne de la région est basse (115ème), fortement pénalisée par les derniers du classement régional, la Syrie, la Lybie et le Yémen, respectivement 174ème, 185ème et 186ème mondiaux (sur un total de 190).

Enfin, le score de la « distance par rapport à la frontière », qui est l'indicateur de synthèse du rapport Doing Business révèle que les deux meilleurs domaines de la région MOAN sont la création d'entreprise et la fiscalité, pour lesquels ils obtiennent de bonnes évaluations.

4. Evaluation des Emirats Arabes Unis

La performance des Emirats Arabes Unis est à saluer, finissant 21ème au niveau mondial, juste après l'Allemagne et devant notamment la France, la Suisse et le Japon, respectivement 31ème, 33ème et 34ème. Les raisons de ce bon classement se retrouvent no-

tamment sur sa situation de leader mondial dans les domaines de l'octroi des permis de construire, de l'accès à l'électricité et de la fiscalité.

Elle est aussi, par ailleurs,10ème au niveau mondial pour la protection des droits des minoritaires et des procédures d'inscription de changement de propriété (Fiche pays Emirats Arabes Unis, P. 201).

Elle s'est aussi illustrée pour avoir conduit un nombre important de réformes au cours de l'année précédente, notamment dans le domaine de l'accès au crédit dont on connait le caractère sensible en droit islamique.

Ce bon positionnement est très intéressant et encourage à étudier plus avant l'environnement réglementaire de ce pays, véritable laboratoire juridique à la confluence des traditions de droit islamique, de droit continental et de common law.

Note biographie de l'auteur

Aurélien Rocher est consultant juridique dans un Big 4 à Genève, titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et d'un Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE). Il est également doctorant en droit des sociétés et chargé d'enseignements à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Editée par

L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Mars 2018

La Revue du Droit des Affaires en Afrique est publiée grâce au soutien de :